

**Direction des installations industrielles et de recherche,
laboratoires, usines, démantèlements, déchets et
transports**

Référence courrier : CODEP-LUT-2026-064086

**Monsieur le Directeur du CEA
CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Montrouge, le 28 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB n° 56
Lettre de suite de l'inspection du 15 au 16 avril 2026 sur le thème du « contrôle opérationnel de
la stratégie de démantèlement »

N° dossier : Inspection n°INSSN-DRC-2026-0363

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Spécification DES-DDSD-DIR-PR-013 « Spécification de management des projets d'A&D de
la DES » - indice B

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection de l'INB n° 56 a eu lieu les 15 et 16 avril 2026 sur le thème du « contrôle opérationnel de la stratégie de démantèlement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection des 15 et 16 avril 2026 portait sur le thème du « contrôle opérationnel de la stratégie de démantèlement » de l'INB n° 56. Les inspecteurs se sont notamment intéressés au respect des exigences de management des projets, au suivi de la planification et des jalons, à la gestion des risques, à la gestion des ressources humaines et des compétences, ainsi qu'à la conservation des informations et au retour d'expérience (REX).

Les inspecteurs notent favorablement que la démarche de capitalisation du retour d'expérience a été engagée, avec neuf fiches de REX rédigées depuis le début de l'année pour un objectif annuel de quinze fixé par la direction des projets de démantèlement, de service nucléaire et de gestion des déchets (DDSD). Cet engagement doit cependant être poursuivi et renforcé.

Concernant le cadre de management de projet, les inspecteurs constatent l'absence d'un plan de management de projet formalisé pour l'INB n° 56. Ils relèvent également que la note de scénario du projet n'a pas été actualisée depuis 2022 et ne prend pas en compte la stratégie de reprise des tranchées élaborée depuis lors.

S'agissant du pilotage opérationnel, le suivi des jalons repose sur plusieurs bases ne communiquant pas entre elles, pilotées par des entités différentes : l'outil IRIS, géré par le pôle management de portefeuille projets (PMPP) de la DDSD, et une feuille de calcul propre à l'unité de traitement des déchets de Cadarache (UTDC), non reporté dans IRIS. Les inspecteurs constatent par ailleurs que certains risques identifiés dans l'analyse des risques et opportunités du projet (AROP) sont soldés sans justification.

En matière de ressources humaines et de compétences, les inspecteurs relèvent l'absence de cartographie formalisée des compétences en gestion de projet au sein de la DDSD. Compte tenu de la durée des opérations de démantèlement et du nombre de projets conduits en parallèle, une gestion prévisionnelle des besoins en compétences permettrait de vérifier l'adéquation des ressources disponibles aux besoins des projets et d'anticiper le renouvellement des équipes.

Enfin, concernant la conservation de l'information et le REX, les inspecteurs constatent que la multiplicité et le manque d'harmonisation des bases de données existantes nuisent à l'accessibilité des informations. La base centrale de démantèlement (BCD), censée constituer une base de connaissances partagée, reste peu ou pas alimentée en contenu exploitable, et certains documents historiques importants restent difficiles à retrouver du fait de cette dispersion. La base dédiée au REX reste par ailleurs difficilement interrogeable et n'est consultée que ponctuellement, et le partage des REX entre projets et installations n'est pas encore effectif.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Respect des exigences de management des projets

Le document intitulé « Spécification de management des projets d'A&D de la DES » [2] précise les exigences de management auxquelles les projets d'assainissement et démantèlement (A&D) de la direction des énergies (DES) doivent se conformer dans leur conduite, leur organisation ou leur gestion. La première exigence (SM0) de ce document est la suivante : « *Chaque projet se dote d'un plan de management décrivant ses dispositions et son organisation pour répondre aux exigences de la spécification de management de DDSD [Direction des projets de démantèlement, de service nucléaire et de gestion des déchets]* ».

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'un plan de management de projet formalisé pour le projet de démantèlement de l'INB n° 56.

De même, l'exigence SM2 indique que chaque projet rédige et tient à jour une note scénario du projet qui doit être mise à jour à chaque révision majeure de scénario. La dernière version de la note de scénario transmis à l'ASNR date de 2022 et elle ne prend pas en compte la stratégie de reprise des tranchées qui a été élaborée depuis.

Demande II.1.a. : Formaliser un plan de management de projet pour l'INB n° 56 et mettre à jour la note de scénario du projet et les transmettre à l'ASNR.

Demande II.1.b. : Vérifier que le projet de démantèlement de l'INB n ° 56 respecte les exigences du document intitulé « Spécification de management des projets d'A&D de la DES » [2]. Transmettre les éventuelles actions correctives mises en œuvre ainsi que leurs échéances de réalisation.

Fiabilisation du suivi des jalons

Les inspecteurs ont constaté que le suivi des jalons du projet repose sur plusieurs bases de données en parallèle, pilotées par différentes entités. Les inspecteurs ont examiné par sondage les modalités de suivi effectivement mises en œuvre. Ainsi, les inspecteurs ont relevé que des jalons d'un même projet sont suivis, pour certains, dans l'outil de pilotage IRIS géré par le PMPP de la DDSD et, pour d'autres, dans une feuille de calcul propre à l'UTDC, sans consolidation dans IRIS. Cette multiplicité de bases de données et de suivi des jalons présente un risque pour la fiabilité et la traçabilité du suivi des jalons du projet.

Demande II.2 : Mettre en cohérence les différentes bases de suivi des jalons du projet et fiabiliser leur alimentation afin de garantir la robustesse et l'exhaustivité du suivi de ces jalons. Transmettre les éventuelles actions correctives mises en œuvre ainsi que leurs échéances de réalisation.

Gestion des risques « projet »

Les inspecteurs ont examiné par sondage les risques identifiés à la suite de la réalisation de l'analyse des risques et opportunités du projet (AROP). La clôture de ces risques est évaluée lors des revues périodiques et complétée au fil de l'eau par les chefs de projet. Les inspecteurs ont constaté que certains risques identifiés étaient soldés sans justification.

Demande II.3 : Mener une réflexion afin de mettre en place un processus permettant de vous assurer de la qualité du remplissage de l'AROP, de la justification de chaque solde de risque et de la traçabilité des mises à jour de l'AROP. Transmettre les éventuelles actions correctives mises en œuvre ainsi que leurs échéances de réalisation.

Gestion des ressources humaines et des compétences en gestion de projet

Les inspecteurs ont constaté qu'il n'existe pas de cartographie formalisée et actualisée des compétences en gestion de projet au sein de la DDSD. La conduite simultanée de plusieurs projets d'assainissement et de démantèlement, sur des durées longues, nécessite de disposer durablement des compétences appropriées pour piloter ces projets et d'anticiper le renouvellement des équipes, afin de constituer des viviers de chefs de projet et de fiabiliser la conduite des projets.

Demande II.4 : Mener une réflexion afin de renforcer la gestion des compétences en gestion de projet au sein de la DDSD, notamment au travers d'une cartographie actualisée des compétences et d'une gestion prévisionnelle des besoins. Transmettre les conclusions de cette réflexion ainsi que les actions mises en œuvre et leurs échéances de réalisation.

Gestion de la conservation des informations

Les inspecteurs ont constaté que la multiplicité des bases de données (IRIS, OCEANS, tableurs, BCD, serveurs internes) et leur manque d'harmonisation nuisent à l'accessibilité des informations relatives à l'installation. En particulier, la base centrale de démantèlement (BCD), censée constituer une base de connaissances partagée, est peu ou pas alimentée en contenu exploitable. Les inspecteurs ont notamment demandé à consulter en séance le rapport d'intervention sur les puits de la fosse F1, document historique important pour le démantèlement ; ce document, comme d'autres, a été difficile à retrouver du fait de la dispersion des bases de données. La conservation et l'accessibilité de la mémoire de l'installation conditionnent la conduite du démantèlement dans de bonnes conditions de sûreté, conformément aux attendus du guide n° 6 et aux exigences de traçabilité applicables à l'INB.

Demande II.5 : Identifier les documents importants et nécessaires à la conduite du démantèlement de l'INB n° 56 et mettre en place les dispositions permettant d'en garantir la conservation et leur accessibilité pour l'ensemble des personnels concernés. Transmettre les éventuelles actions correctives mises en œuvre ainsi que leurs échéances de réalisation.

Gestion du retour d'expérience (REX)

Les inspecteurs ont constaté que la capitalisation du REX a été engagée avec la rédaction de neuf fiches de REX depuis le début d'année pour un objectif annuel de quinze pour la DDS. Cependant, la base dédiée au REX reste difficilement interrogeable et consultée de manière ponctuelle, et le partage des retours entre projets et installations (comme celui de la tranchée T2 avec l'INB n° 32 constituant l'atelier de technologie du plutonium) n'est pas encore effectif.

Demande II.6 : Poursuivre et renforcer la gestion du REX en systématisant son exploitation et en généralisant son partage entre projets. Transmettre les modalités de mise en œuvre et les échéances associées.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Calendrier de l'Atelier de traitement et de conditionnement (ATC)

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté une incohérence entre le calendrier de réalisation de l'ATC, actuellement positionné après 2036, et les échéances prévues par le dossier de démantèlement de l'INB n° 56, qui prévoit un démarrage des opérations dès 2028. Or, vos représentants ont indiqué que le procédé de traitement des colis lourds nécessite obligatoirement le passage par cet atelier.

Il est attendu que les éléments indiqués dans le calendrier de réalisation de l'ATC et les échéances prévues par le dossier de démantèlement de l'INB n° 56 soient mis en cohérence.

*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur des installations industrielles et de
recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et
transports

Signé

Bastien DION